

Compte-rendu atelier n°1 de TEducation (8/12/2012)
La transposition des décrets « Missions » et « Intégrations » sur le terrain
Animateurs : Jean-François Delsarte, Isabelle Resplendino, Dirk Mostien

Présentation des décrets

Le décret "Missions"

Le décret "Missions" du 24 juillet 1997 définit les missions prioritaires de l'enseignement obligatoire et organise les structures propres à les atteindre. Il définit les missions, les programmes et les socles de compétences de l'enseignement fondamental notamment. Outre les quatre objectifs généraux, il aborde les thèmes suivants: le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, le conseil de participation, le rapport d'activités, le règlement des études, l'inscription, l'exclusion, la gratuité.

Le décret « Intégration »

Depuis février 2009, le décret portant sur les dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire prévoit de reconnaître, d'aider, de soutenir et d'organiser l'intégration scolaire. Les établissements scolaires ordinaires et spécialisés se verront rapprochés de manière à favoriser cette intégration.

En effet, ce décret impose à tous les établissements scolaires ordinaires d'inscrire dans leur projet d'école la volonté d'intégrer les enfants à besoins spécifiques.

Les établissements scolaires qui intégreront des enfants handicapés se verront aidés et soutenus tout au long de ce processus d'intégration. De plus, les autres élèves pourront eux aussi bénéficier du même accompagnement pluridisciplinaire que celui mis à disposition des enfants en situation de handicap qui fréquentent l'enseignement ordinaire.

Un des grands changements avec ce décret de février 2009, vient du fait que l'enfant n'est plus obligé de passer trois mois dans l'enseignement spécialisé comme cela était le cas avant. En effet, il pourra directement fréquenter l'enseignement ordinaire en ayant un suivi à la fois du centre PMS ordinaire et du centre PMS spécialisé.

Remarques

La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne 80 % des établissements et en organise 20 %.
<http://www.enseignement.be/index.php?page=25568>

On peut porter plainte si un établissement n'applique pas le décret « Missions ». Si des manquements sont relevés, il y a contrôle de l'inspection. Par exemple, si le PIA (Plan Individuel d'Apprentissage, pour l'enseignement spécialisé) n'existe pas, on demande à l'établissement de se mettre en conformité.

La continuation de la subvention dépend du respect du décret « Missions ».

Il ne doit pas y avoir de discrimination, les dispositions que prend l'établissement pour l'intégration doivent figurer dans le projet d'établissement.

L'accompagnement différencié ce sont les moyens, ce n'est pas une intégration uniquement sociétale. Par exemple nous avons fait le projet dys : <http://www.ifc.cfwb.be/default.asp?pagetg=menudys>

Nous avons fait le projet « compétences », sur des théories de grands pédagogues français ; ce projet a mis certains enseignants en difficulté car l'accompagnement pédagogique pour les aider à modifier leur pratique n'a pas été suffisant.

Pour l'intégration, le budget est limité. Il faut aussi arriver à travailler avec quelqu'un de l'extérieur. Le partenariat avec le personnel spécialisé dans la classe, c'est l'enseignant. Le logopède, c'est pour une prise en charge à l'extérieur de la classe.

Questions

Un parent : Les « peurs » des professeurs sont le plus grand obstacle à l'intégration. Avez-vous un outil pour les rassurer ?

- Le Centre PMS
- Le Vademecum de l'intégration <http://www.enseignement.be/index.php?page=26101>
- Les Conseillers pédagogiques ont été formés avant 2009 à l'intégration
- Les associations telles que l'APEPA peuvent aider

Un grand-parent président de Pouvoir Organisateur : Toujours à propos de cette crainte. Beaucoup d'enseignants approchent la retraite. Il y a la possibilité des Associations de Parents. Le principal, c'est la formation initiale des enseignants.

- M. Delsarte a plaidé depuis des années pour le diplôme complémentaire en orthopédagogie, d'abord dans le spécialisé. Il a suivi lui-même ce cursus pendant 3 années. Sans revoir la formation initiale, on ne met que des « sparadraps ». L'enseignant n'est alors qu'un « transmetteur de savoir ». La réforme de formation initiale prévue est estimée à 500 millions d'euros. Comment les financer ?

Comment passer du baccalauréat au master alors qu'il y a pénurie de postulants ?

Récemment, il y a eu une note d'orientation sur la formation avec la prise en compte du handicap. Mais il faut articuler avec la formation continuée. On parle d'un module alors qu'il faudrait une formation complète. Il faut reconnaître la valeur ajoutée de l'universitaire (licence).

L'expérience dans la formation : les stages. Mme Spitalieri, directrice à l'Arbre Vert, demande qu'on n'envoie pas sans stage suffisant dans l'enseignement spécialisé.

Une maman a un enfant en Intégration Temporaire Totale. L'année prochaine, cet enfant va passer du primaire au secondaire. L'ITT peut-elle continuer ?

- Ça continue mais avec un nouveau protocole.

Le directeur de l'école secondaire que la maman a visitée ne veut pas accueillir un enfant avec autisme, même s'il est ouvert à l'intégration pour d'autres élèves, car cela s'est déjà mal passé pour d'autres élèves avec autisme dans l'école, en raison de comportements-défis.

- Si l'élève a le CEB, il doit être scolarisé en secondaire. Pour ceux qui n'ont pas le CEB, il y a les secondaires différenciées. La maman peut venir aussi en discuter à l'école avec le centre PMS dont va dépendre l'enfant en secondaire, mais aussi et surtout avec le centre PMS qui suit actuellement son fils.

Une autre maman dit que son fils est en enseignement de Type 2, alors que la catégorie d'élèves en enseignement de type 2 ne correspond pas à la sienne.

- C'est afin de lui apporter plus d'aide, l'encadrement étant plus important sous cette typologie.